

ARRÊTÉ N°AR2022_045

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BACILLY

Annexion de l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des Monuments historiques du domaine de Chantore à BACILLY (Manche)

Le président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu les articles L151-43 et L153-60 du code de l'urbanisme ;

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 avril 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BACILLY actuellement en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 septembre 2021, ci-annexé, portant inscription au titre des Monuments historiques du domaine de Chantore à Bacilly.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bacilly afin de prendre en considération l'arrêté préfectoral n°28 du 02/09/2021.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bacilly est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'inscription au titre des Monuments historiques du domaine de Chantore sur le territoire de la commune de Bacilly, par arrêté préfectoral du 02 septembre 2022. Les annexes du dit Plan Local d'Urbanisme sont complétées par l'arrêté préfectoral susmentionné et ses annexes.

Article 2 :

La présente mise à jour effectuée du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel - Normandie, 1 rue Général Ruel 50300 Avranches, aux horaires d'ouverture au public.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché pendant un délai d'un mois en Mairie ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie.

Article 4:

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Avranches, le 15 NOV. 2022



Le Président

David NICOLAS

